

# Mesures générales d'évitement et d'atténuation normalisées

Programme de protection du poisson et de son habitat

Mars 2026



Pêches et Océans  
Canada

Fisheries and Oceans  
Canada

Canada

Publié par :

Pêches et Océans Canada  
200, rue Kent  
Ottawa, Ontario  
K1A 0E6

Mesures générales d'évitement et d'atténuation normalisées

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la ministre des Pêches et des Océans, 2026

No de cat. Fs23-810/2026F-PDF      ISBN 978-0-660-99087-3

Pêches et Océans Canada. 2026. Mesures générales d'évitement et d'atténuation normalisées. 4p.

Les mesures générales d'atténuation normalisées d'évitement et d'atténuation ont pour but d'aider les promoteurs à rédiger leur demande d'examen, leur demande d'autorisation, ou leur demande de permis. Les mesures sont classées par pression afin de faciliter l'analyse des risques à l'aide des diagrammes de [Séquences des effets](#). Les mesures d'atténuation sont appliquées aux projets afin de réduire l'échelle spatiale, la durée et/ou l'intensité des pressions exercées sur le poisson et leur habitat. Les promoteurs peuvent s'appuyer sur ces mesures dans leurs demandes au MPO en ajoutant toute mesure d'atténuation propre au projet nécessaire à la gestion des risques. En tout temps, si les promoteurs ne sont pas certains de pouvoir éviter ou atténuer les risques lors de la réalisation de leur projet, il leur est recommandé de communiquer avec un professionnel de l'environnement qualifié, comme un biologiste des milieux aquatiques ou un ichtyobiologiste, un géomorphologue fluvial, un technicien des pêches ou un expert-conseil en environnement, pour obtenir des conseils.

Tableau 1 : Mesures générales normalisées d'évitement et d'atténuation.

<b>Mesures générales</b>
<b>Mort du poisson pression</b>
<b>Mesures d'évitement</b>
Éviter de tuer des poissons par des moyens autres que la pêche.
Éviter l'utilisation d'explosifs près de l'eau.
<b>Mesures d'atténuation</b>
Réaliser le projet en respectant <a href="#">les périodes particulières</a> .*
Limiter la durée des travaux, entreprises et activités dans l'eau.
Capter les poissons piégés dans une enceinte ou une aire confinée et les relocaliser dans le même cours d'eau ou plan d'eau.*
Suivre la norme provisoire : <a href="#">Capture et relocalisation des poissons</a> .
Évacuer l'eau progressivement afin de réduire le risque d'échouement des poissons.
Capter et déplacer les poissons conformément aux permis applicables.
Installer un grillage (crépine) à l'entrée des prises d'eau durant toutes les phases du projet.*
Suivre la norme provisoire : <a href="#">Grillages à poissons à l'entrée des prises d'eau</a> .
Réduire le bruit et l'énergie pendant toutes les phases du projet.*
Consulter : <a href="#">Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes</a> .
<b>Changement temporaire du passage du poisson pression</b>
<b>Mesures d'évitement</b>
Éviter de changer le débit ou niveau de l'eau.
Éviter d'entraver ou d'interférer avec les mouvements et la migration des poissons.
<b>Mesures d'atténuation</b>
Maintenir le passage du poisson durant toutes les phases du projet.*
Maintenir les conditions hydrologiques (c.-à-d. le débit) pour les canaux de dérivation pendant toutes les phases du projet.
<b>Changement temporaire de la zone riveraine pression</b>
<b>Mesures d'évitement</b>
Éviter de réaliser des ouvrages, entreprises, activités dans la zone riveraine.

<b>Mesures d'atténuation</b>
Maintenir une zone riveraine végétalisée fonctionnelle entre le site du projet et la ligne naturelle des hautes eaux.*
Utiliser les sentiers, les routes, les accès ou les bandes déboisées existants.
Limiter l'enlèvement de la végétation, l'élagage et l'essouchage à la surface requise pour accéder au site du projet.
Limiter l'accès aux rives et aux berges du cours d'eau ou plan d'eau ainsi qu'aux zones adjacentes.
Construire les chemins, points d'accès ainsi que leurs approches perpendiculaires au cours d'eau ou du plan d'eau.
Utiliser des méthodes pour empêcher le compactage du sol (ex. : tapis d'accès temporaires).
Rétablir les berges et les pentes de la zone riveraine affectée.
Revégétaliser la zone riveraine concernée avec des espèces indigènes adaptées au site du projet.
<b>Changement temporaire de la structure et du couvert de l'habitat pression</b>
<b>Mesures d'évitement</b>
Éviter de réaliser des ouvrages, entreprises ou activités dans l'eau.
<b>Mesures d'atténuation</b>
S'assurer que l'équipement et la machinerie sont propres et exempts d'espèces aquatiques envahissantes avant d'arriver sur le site du projet.*
Limiter la perturbation des fonctions de l'habitat du poisson (p. ex. plantes aquatiques, rochers, matériaux ligneux) à la zone nécessaire à la réalisation du projet.*
Opérer la machinerie sur terre, à partir de barges ou sur la glace pendant toutes les phases du projet.
Limiter l'utilisation des véhicules et de la machinerie à la zone nécessaire à la réalisation du projet
Maintenir le débit de base et le débit saisonnier de l'eau pendant toutes les phases du projet.*
Restaurer le lit et les berges, la pente et les contours affectés par le projet.*
<b>Changement temporaire de la concentration de sédiments pression</b>
<b>Mesures d'évitement</b>
Éviter d'introduire dans l'eau des sédiments tels que le limon, l'argile et le sable.
<b>Mesures d'atténuation</b>
Gérer les eaux chargées de sédiments qui s'écoulent sur le site ou le traversent pendant toutes les phases du projet.*
Mettre en place des mesures de contrôle de l'érosion et de transport des sédiments avant le début du projet.
Pomper l'eau chargée de sédiments dans une zone de végétation ou un système de filtration (p. ex. bassin de décantation).
Évacuer l'eau progressivement après que les sédiments en suspension se soient déposés dans le bassin de décantation et que l'eau est limpide.
Confiner l'aire de travail pour les travaux dans l'eau.
Suivre la norme : <a href="#">Confinement d'une aire de travail dans l'eau</a> .
Installer un rideau de confinement.
Installer des batardeaux, des canaux de dérivation, des canalisations, ou des digues et des pompes pour travailler à sec.

<b>Mesures d'atténuation (suite)</b>
Élaborer et mettre en œuvre un plan de contrôle de l'érosion et de transport des sédiments pour toutes les phases du projet.
Suivre la norme provisoire : <a href="#">Planification du contrôle de l'érosion et des sédiments en milieu terrestre.</a>
Observer régulièrement le cours d'eau ou le plan d'eau pour détecter les signes de sédiments en suspension pendant toutes les phases du projet et prendre des mesures correctives le cas échéant.
Inspecter régulièrement les mesures de contrôle de l'érosion et de sédiments pendant toutes les phases du projet.
Réparer les mesures de contrôle d'érosion et des sédiments pendant toutes les phases du projet.
Utiliser, dans la mesure du possible, des matériaux biodégradables pour le contrôle de l'érosion et le transport des sédiments.
Retirez toutes les mesures de contrôle de l'érosion et des sédiments non-biodégradables une fois que le site du projet a été stabilisé
Éliminer et stabiliser tous les déblais au-dessus de la ligne des hautes eaux ordinaires ou au-dessus des berges des cours d'eau ou de plan d'eau avoisinant.
N'utiliser que des matériaux propres.
Maintenir les mesures de contrôle de l'érosion et de transport des sédiments jusqu'à ce que les sols perturbés soient stabilisés et que les sédiments se soient déposés.
<b>Changement temporaire de superficie mouillée pression</b>
<b>Mesures</b>
Veiller à ce qu'il n'y ait pas d'augmentation de l'empreinte actuelle sous la ligne naturelle des hautes eaux .
<b>Mesures d'atténuation</b>
Se référer à : mort du poisson, changement temporaire du passage du poisson, de la structure et du couvert de l'habitat du poisson, de la concentration de sédiments.

\*Remarque : les mesures d'atténuation marquées d'un astérisque sont considérées comme essentielles pour atteindre l'objectif du programme soit la conservation, la protection et la restauration du poisson et de son habitat.

Environnement et Changement climatique Canada est responsable de l'administration et de l'application des dispositions de prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches* relatives au rejet de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons. Les bonnes pratiques suivantes peuvent aider à prévenir le rejet de substances nocives.

<b>Dépôt de substances nocives</b>
<b>Meilleures pratiques</b>
Élaborer un plan pour prévenir l'introduction de substances nocives dans un plan d'eau.
Maintenir l'ensemble de la machinerie du chantier propre et exempte de fuites.
Nettoyer, ravitailler et entretenir la machinerie de manière à prévenir l'introduction de toute substance nocive dans l'eau.

**Meilleures pratiques (suite)**

Entreposer le carburant et faire l'entretien de la machinerie (lavage, ravitaillement, entretien) de manière à éviter que des substances nocives pénètrent dans l'eau.

Planifier les activités à proximité de l'eau de manière à ce que les matériaux (peinture, apprêts, abrasifs de sablage, rouille, solvants, dégraissants, coulis, béton non durci, polystyrène ou autres produits chimiques) ne pénètrent pas dans l'eau.

S'assurer que les matériaux de construction ont été manipulés et traités de manière à empêcher le rejet ou la lixiviation dans l'eau de substances susceptibles d'être nocives pour le poisson.

Éliminer tous les déchets en milieu terrestre dans un site désigné situé loin de la ligne naturelle des hautes eaux de tout cours d'eau ou plan d'eau.

Mettre immédiatement en œuvre un plan d'intervention en cas de déversement d'une substance nocive (y compris les sédiments).

Arrêter tous les travaux, entreprises et activités.

Signaler immédiatement tout déversement d'une substance nocive dans un cours d'eau ou plan d'eau.

Confiner l'eau contenant des substances nocives.

Nettoyer et éliminer les eaux contaminées par des substances nocives.

Utiliser une trousse de lutte contre les déversements.